



Délégués du Personnel

Calvados – Manche – Orne

Réponses orales aux réclamations du SNU

Réunion du 18 avril 2017

1. La CCN précise au sujet des congés d'ancienneté la nécessité de "les poser en dehors de la période normale des congés principaux" sans préciser combien de temps ce type de congé reste valable. Merci de nous préciser la durée de validité des congés d'ancienneté. Merci également de mettre cette information à disposition de tous les salariés sur l'intranet.

Le document est déjà disponible sous l'intranet

La date limite de dépôt des congés d'ancienneté est la date anniversaire à N+1 sur un mois civil entier.

2. Du mobilier stocké au sous-sol de la DR Caen a été récemment détruit sur place. Nous déplorons cette destruction impitoyable, alors que la direction ne cesse de vanter sa politique environnementale et son intérêt pour le développement durable. Ne serait-il question que de greenwashing ? Des associations avaient-elles été sollicitées en amont pour réutilisation, revente ou recyclage du mobilier en question ? Si oui lesquelles ? Pourquoi ce choix de la destruction ?

La direction nous informe que les meubles ne sont pas détruits sur place mais enlevés par la structure VALDELIA (structure qui enlève et détruit gratuitement).

C'est donc bien de la destruction de mobiliers qui pourraient servir à une association, c'est donc du greenwashing et non une valorisation de « déchets » dont devraient se prévaloir une entreprise soucieuse de son image verte et de son empreinte carbone.

3. L'instruction 2013/42 du 27 avril 2013 précise, dans le cadre des mouvements de personnel et des postes diffusés sur la BDE, la priorité des agents CDI sur les agents CDD. Le dernier mouvement nous fait constater des Cdisations de CDD alors que des CDI avaient postulé. Sans déplorer les Cdisations de CDD, nous demandons à ce que cette note soit respectée et non pas utilisée à la tête du client.

La direction nous rappelle l'article 8.4 §3 de la CCN mais pour le SNU l'instruction arrivée après la CCN.

Le SNU réaffirme que les CDI sont prioritaires sur les CDD même à compétences égales sur les mouvements.

4. Nous avons constaté à plusieurs reprises des problèmes de sécurité et de confidentialité avec mail.net. En effet, il arrive qu'en ouvrant le dossier d'un demandeur d'emploi ayant envoyé un mail.net, le dossier d'un autre demandeur d'emploi s'ouvre faute de correspondance du numéro d'identifiant. Cela peut générer, si l'agent ne s'aperçoit pas du problème, l'envoi d'informations, de convocation ou autre à une personne non concernée. Merci de corriger le problème. Nous tenons des éléments d'illustration de nos constats à votre disposition.

Le problème a été remonté à la DSI et en cours d'analyse. A suivre...

5. Une alerte est faite dans Horoquartz au sujet de la récupération des temps de trajet N+1 au 30 avril sans autre explication. Merci de donner les explications nécessaires. A quoi ce "N+1" correspond-il ? Pourquoi cette échéance au 30 avril ?

Il avait été octroyé une souplesse dans le délai de récupération des temps de trajet. Cette alerte est adressée aux agents qui n'ont pas soldé leurs trajets 2016.
La date butoir est donc le 30/04/2017 pour solder les temps de trajet.
Se pose la question de l'équité entre agent, tous les agents n'étaient pas au courant de cette souplesse.

6. Un agent 100% placement suite à l'application de la GPEC pourrait-il être contraint par son ELD à traiter des dossiers GDD en cas de pénurie de ressources (vacances, etc.) ? A cette question posée en mars, la direction a répondu oralement avec fermeté : NON. Lors des réponses écrites, la direction a répondu : cette question ne relève pas des DP. Nous insistons pour dire que cette question relève des DP (art. L2313-1 du Code du travail) car au cas par cas et sans faire de procès d'intention à qui que ce soit, il y a des risques de pression, voire de chantage. Merci de répondre à cette réclamation et de faire en sorte d'établir, comme nous l'avons déjà demandé, une cohérence entre vos réponses orales et vos réponses écrites.

La direction nous informe qu'il n'y aura pas de positionnement indemnisation pour un agent placement.

7. Depuis plusieurs mois, les réponses aux réclamations des DP sont mises en ligne par la direction sans plus aucune mention de l'organisation syndicale à l'origine des réclamations. La direction modifie également les réclamations elles-mêmes en enlevant les références à l'organisation syndicale. Rien ne justifie cette décision unilatérale de la direction qui pourrait relever de la censure et met fin à un usage. Nous demandons que cette indication d'origine des réclamations soit restaurée et que les réclamations soient présentées dans la mise en ligne intranet telles que formulées par les élus.

Il n'y a pas d'obligation de mentionner le nom de l'organisation syndicale pour chaque réclamation.
Tous les DP font partie d'une même délégation selon la direction.
Une fois de plus on doit se plier à la façon de faire de l'ex-Haute-Normandie.
Le SNU reviendra sur ce sujet le mois prochain si aucune modification.

La prochaine réunion DP aura lieu le 18 mai 2017. N'hésitez pas à nous faire remonter vos réclamations avant la préparation du 11 mai.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute réclamation : dpsnubn@gmail.com

Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :
Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND, Franck
MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ, Nuriyé YELKEN